

Service gestion des volontaires

## **ARRÊTÉ**

portant suspension d'engagement  
du caporal Olivier TRAORE du CIS  
ST PAUL

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions  
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité  
intérieure,

VU la demande de suspension d'engagement du caporal Olivier  
TRAORE en date du 21 avril 2015, pour une durée d'un an,

VU l'avis favorable du comité de centre de ST PAUL,

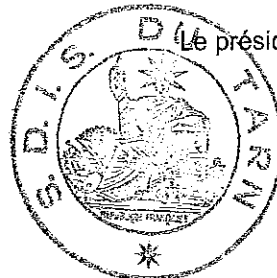
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'engagement du caporal Olivier TRAORE, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de ST PAUL, est suspendu, à sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, pour une durée d'un an.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 15 MAI 2015



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.***